

**Demande formulée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence au titre du code de la santé publique concernant l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et l'institution des périmètres de protection de la prise d'eau de surface du canal de Craponne et de la nouvelle station de potabilisation située au lieu dit le Aubes sur la commune de Salon de Provence, reçue par le Préfet des B. du Rh. le 10 juin 2016**

**Rapport d'enquête**

**Rappel du projet**

Le projet présenté par la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence** et pour lequel celle-ci demande une autorisation auprès du Préfet des Bouches du Rhone consiste à sécuriser l'alimentation en eau potable, avec sa fourniture sans interruption. Ainsi la Communauté d'Agglomération a décidé :

- La mise hors service de la source des Aubes, et sa protection contre tous risques suivant les recommandations de l'hydrogéologue agréé.
- La création d'une canalisation gravitaire et enterrée d'adduction d'eau brute entre la prise d'eau de Beau Plan et la station de potabilisation des Aubes, en fin de rénovation complète au moment de la présente enquête. Les abords de la prise d'eau seront aussi sécurisés.
- le raccordement des forages de la ZAC de la Crau à la station des Aubes, par la pose d'un réseau de 6 kms contournant l'agglomération urbaine de Salon, par l'Ouest.

**Périmètres de protection**

Les périmètres de protection de la source et des acheminements d'eau sont de taille modeste et les mesures proposées pourront aisément être mises en œuvre dans la solution choisie :

**-périmètres de protection immédiate (PPI) :**

- 1-celui de la source et la station des Aubes concerne des parcelles de terrain déjà propriété publique (commune de Salon et de l'Aggloprovence).
- 2- celui de la prise d'eau sur le canal de Craponne encadre le canal dans sa partie à cheval sur la limite communale Salon-Lamanon et concerne une parcelle propriété d'ERDF.

**-périmètres de protection rapprochée(PPR)**

- 1- pas de périmètre autour du puits/source des Aubes abandonné
- 2-Le PPR de la prise d'eau du canal de Craponne s'étend en amont de la prise d'eau sur le canal, sur les berges du canal de l'EDF,EDF auquel appartiennent les parcelles de terrains concernées.

**-périmètres de protection éloignée (PPE)**

Il s'étend autour et en amont de la prise d'eau sur le canal de Craponne.et englobe le PPR. En partie sur les communes de Salon et Lamanon, il est traversé par la RD 538 et une bretelle de sortie de l'A7. Des limitations de vitesse particulières seront à respecter pour diminuer les risques d'accident et ainsi de minimiser l'éventualité d'un déversement d'un polluant dans les canaux.Un drainage des eaux de ruissellement doit être organisé pour éviter leur déversement dans ces mêmes ouvrages.

D'autres aménagements sont envisagés :

-Aménagements et travaux dans les périmètres autour des PPI

Le projet soumis à la présente enquête prévoit un ensemble de travaux et dispositions pour prévenir toutes pollutions sur les périmètres. L'hydrologue agréé chargé de l'expertise du présent projet conditionne son avis favorable à la mise en œuvre effective des dispositions et aménagements listés dans le dossier soumis à enquête (Annexe 3 pages 26 à 31).

**-Recevabilité du dossier**

L'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Bouches du Rhône, a déclaré le présent dossier, établi par la Métropole Aix-Marseille Provence, recevable par courrier adressé au Préfet de région en date du 2 août 2016.

**Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée simultanément sur les communes de Salon de Provence et Lamanon entre les 3 octobre et 17 octobre 2016, soit 15 jours, conformément à la règle pour ce type d'enquête publique. Les arrêtés préfectoraux et les avis d'enquête ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 19/09/2016.

Les dossiers, arrêtés et registres, ouverts par moi-même au premier jour de l'enquête, complets, ont été mis à la disposition des publics dans les mairies dans des conditions satisfaisantes.

J'ai rencontré le maire de Lamanon, l'adjointe à l'urbanisme de Salon, les représentants du Maître d'ouvrage, la directrice du service de l'urbanisme de la mairie de Salon de Provence.

**Conclusion**

*L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et respectueuses de la réglementation. Aucune remarque n'a été portée sur les registres, ni par courriers libres, ni sur le site internet dédié.*

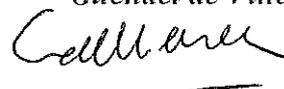
**Compte tenu du fait que le dossier soumis à l'enquête publique n'a soulevé aucune remarque contraire de la part des populations concernées directement (foncier) ou indirectement (service de l'eau) et de la part des autorités publiques locales compétentes, et que le projet revêt un intérêt public indéniable,**

*J'émet un avis favorable au dossier soumis à enquête publique. En rappelant que l'avis favorable de l'hydrologue agréé sur le projet est conditionné par la réalisation effective des dispositions et aménagements inventoriés dans le présent dossier.*

FAIT à Marseille le 18 octobre 2016

Le commissaire enquêteur,

Guénaël de Villeneuve




Usine de production d'eau potable des Aubes à Salon de Provence

Analyse des remarques faites à l'enquête publique

3 octobre-17 octobre 2016

Remarques portées sur le registre déposé en mairie de Salon : *néant*

Remarques portées sur le registre déposé en mairie de Lamanon: *néant*

Remarques reçues dans les services municipaux et intercommunaux compétents et par « internet » : *néant*

*Le 18-10-2016*

*Le commissaire enquêteur*



*G. de Villeneuve*

**Enquête publique relative au projet d'usine de production d'eau potable des Aubes**

**à Salon de Provence**

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Guénaël de Villeneuve, commissaire enquêteur,

M'étant rendu sur le site de l'usine de potabilisation des Aubes et ses abords,

Ayant rencontré les représentants de la Métropole Aix Marseille Provence et ses techniciens compétents,

Ayant rencontré les maire et adjoint au maire des communes concernées

Ayant assuré 4 permanences de 2 heures dans chacune des deux communes concernées,

Ayant constaté l'absence de remarques écrites et verbales durant l'enquête publique,

Ayant étudié l'ensemble du dossier complet et conforme à la réglementation, j'ai établi le rapport ci-joint, mettant en avant l'intérêt public du projet et prenant acte que les mesures pour diminuer les risques de pollution de la ressource sont prévues en conformité avec la réglementation, et que le maître d'ouvrage s'engage à les mettre en oeuvre,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure,

**J'émet un avis favorable**

sur la demande formulée auprès du préfet des Bouches du Rhone par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les dispositions permettant de diminuer les risques de pollution aux abords du site, telles qu'elles sont indiquées dans le dossier soumis à l'enquête, devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Fait à Marseille le 18 octobre 2016,

Le commissaire enquêteur, Guénaël de Villeneuve

